

4 Justification du projet

4.1 Les raisons de l'extension du camping

Depuis 1995, date de création du Camping, par une volonté de réussite et de gros investissements, tant financier qu'humain chaque année, afin d'améliorer le confort et les services offerts aux clients, la fréquentation du camping « Le Soleil de Provence » n'a cessé de progresser.

Sa capacité devient insuffisante, notamment en pleine saison, et le camping affiche régulièrement complet.

Cette situation conduit naturellement le maître d'ouvrage à faire une demande de permis d'aménager pour l'extension du camping.

Le projet prévoit la création de 45 emplacements supplémentaires et la construction d'un bâtiment sanitaire de petite taille.

Avec cet agrandissement, la capacité d'accueil serait portée à 198 emplacements, ce qui reste encore une valeur « à taille humaine » et se situe dans la moyenne basse des terrains de camping.

4.2 Les variantes étudiées et non retenues

Plusieurs raisons justifient l'extension du camping « Le Soleil de Provence » sur ce site :

- Le terrain est très ensoleillé ;
- Il est bien abrité du Mistral ;
- L'absence de risques naturels ;
- L'ensemble des réseaux est accessible facilement.

4.3 Le parti d'aménagement retenu

Le projet porte sur l'extension d'un camping 4 étoiles, de 45 emplacements d'une surface de l'ordre de 100 m².

Cette opération prévoit également la création d'un bâtiment sanitaire. L'ensemble des installations sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette extension s'accompagne de la création d'une voirie desservant les nouveaux emplacements, ainsi que du raccordement à l'ensemble des réseaux nécessaires (électricité, AEP, eaux usées, eaux pluviales).

5 Les mesures compensatoires et leur coût

Le projet intègre déjà l'ensemble des mesures pour répondre à la réglementation en vigueur (voir plus haut).

Le projet n'ayant aucun impact significatif sur le milieu naturel, aucune mesure d'intégration ni compensatoire n'est proposée.

L'accueil de 135 personnes supplémentaires dans le camping ne générera aucune nuisance sur l'environnement socio économique local.

6 Les méthodes utilisées pour évaluer les effets

L'analyse de l'état initial du site s'est basée sur les données bibliographiques existantes (DIREN, DDASS, BRGM, www.prim.net, mairie, etc.), ainsi que sur les observations de terrain de terrain.

La comparaison état initial / état projeté du site et de son environnement, en fonction des caractéristiques du projet et des connaissances actuelles, a permis d'évaluer les différents impacts de cette opération sur le milieu dans lequel elle s'insère.

Au niveau du milieu naturel, les services de l'état compétents en la matière ont été consultés (Direction régionale de l'Environnement). Les associations locales ont été également consultées, en particulier la Ligue pour la Protection des Oiseaux qui réalise un atlas des oiseaux nicheurs de la région PACA (M. Amine Flitti, coordinateur).

Le Centre de recherche ornithologique de Provence a aussi été audité, cette association naturaliste centralise toutes les connaissances du secteur concernant les animaux vertébrés.

Au sein de la société NATURALIA environnement, nous possédons une bonne connaissance des enjeux écologiques du secteur d'étude.

La démarche pour évaluer les effets du projet suit la méthodologie préconisée dans le guide méthodologique pour l'étude d'impact sur le milieu naturel (édité par la DIREN Midi-Pyrénées).

Les relevés de terrain ont été réalisés pendant la meilleure période de l'année pour mener l'inventaire des espèces potentiellement présentes sur l'aire d'étude au vu des milieux présents et en fonction des attributs écologiques (niche écologique) des espèces.

7 Conclusion

Le projet de création du camping « Le Soleil de Provence » répond à la demande en matière d'équipements touristiques dans la région.

Il s'agit d'un projet de création de 45 emplacements supplémentaires, ainsi que de la création d'un bâtiment sanitaire.

Le projet présenté par le maître d'ouvrage comprend l'ensemble des mesures pour répondre à la réglementation en vigueur (sécurité, réseaux, accessibilité).

L'évaluation des impacts, basée sur une comparaison entre l'état initial et l'état projeté, montre que le projet aura peu d'impact sur le milieu dans lequel il s'insère.

A cet égard, aucune mesure d'intégration ni compensatoire n'est proposée.